



Dégât des eaux. dois-je prendre un avocat?

Par **FERRO**, le 12/11/2012 à 16:22

Bonjour,

Une entreprise a commencé des travaux de réfection du toit (après vote de la copropriété). Le toit a été mal bâché... Donc dégâts des eaux... alors que l'appartement a été refait à neuf. Dans les combles, canisses trempées... Entre les canisses et le plafond ou faux plafond, de la laine de verre qui a pris l'eau. Ordinateur de travail qui a pris l'eau. J'ai contacté mon assurance. Ai-je intérêt à prendre un avocat personnel - indépendant - pour défendre mes intérêts?

Merci

Par **alterego**, le 12/11/2012 à 17:04

Bonjour,

Il n'y a pas lieu de prendre un avocat dans l'immédiat.

L'important est que vous ayez déclaré les dommages (le dégât des eaux) que vos biens ont subi, que le syndic déclare les dommages subis par la copropriété à l'assureur à son assureur, et que l'entrepreneur déclare le sinistre à son assureur Responsabilité Civile.

Les 3 assureurs se mettront en rapport les uns les autres.

Cordialement

Par **FERRO**, le 12/11/2012 à 17:30

Merci beaucoup pour la réponse apportée. Bonne soirée.